

**Séance n°16 de la mandature 2020-2026**  
**Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2022**  
**Nombre de conseillers : 29**  
**En exercice : 29**  
**Présents : 21**  
**Votants : 28**  
**Pouvoirs : 7**

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Évry  
Canton de Corbeil-Essonnes  
Commune de Lisses

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Étaient présents :** M. Jean-Marc MORIN – Mme Brigitte BOISSÉ – M. Roland DIMUR – Mme Estelle VACHER – M. Philippe PERROT – M. Gérard BIREBENT – Mme Caroline VARIN – M. Gérard PARISSET – M. Pascal MARQUES – Mme Christine BLANCHARD – M. Ludovic BOURGUIGNON – Mme Isabelle JOUNY – Mme Elodie RUE – M. Damien GUILLOU – M. Jordan GABORY – Mme Liliane PETTAROS – Mme Nathalie AMICEL – Mme Stéphanie BAUD – M. Alain COLLAS – M. Thomas HENRY – Mme Apolline BERTOLOTTI.

**Pouvoirs :** M. Michel SOULOUMIAC pouvoir à M. Jean-Marc MORIN – Mme Marie ALLARD-MEEUS pouvoir à Mme Brigitte BOISSÉ – Mme Michèle MACRON pouvoir à M. Philippe PERROT – Mme Jocelyne HEURTEAUT pouvoir à M. Roland DIMUR – Mme Sabine RANGUÉ pouvoir à Mme Isabelle JOUNY – Mme Cindy PERCEY pouvoir à Mme Christine BLANCHARD – Mme Aurélie THUEGAZ pouvoir à M. Thomas HENRY.

**Absents :** M. Frédéric BOYER.

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie BAUD.

**Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20h09.**

**Délibération N°16-01-1 du 7 juin 2022**

**1-1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022 communiqué aux membres du Conseil,

**Après en avoir délibéré,  
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (28 voix)**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2022.

**Délibération N°16-01-2 du 7 juin 2022**

**1-2) Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales n°065/2022 à n°113/2022**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,  
Vu la délibération n°1-05 en date du 5 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Lisses a délégué au Maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,  
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (28 voix)**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibération du Conseil Municipal de Lisses en date du 05 juillet 2020, selon la liste jointe en annexe à la présente délibération.

### **Délibération N°16-01 du 7 juin 2022**

#### **1) Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles,  
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- commune = 234 agents,
- C.C.A.S. = 4 agents mis partiellement à disposition par la commune,
- Caisse des Ecoles = 1 agent mis partiellement à disposition par la commune,

Soit un total de 234 d'agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,  
Entendu le rapport de madame Isabelle JOUNY,

**Après en avoir délibéré,  
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (28 voix)**

**CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S. et de la caisse des écoles de Lisses.

**PLACE** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Lisses.

**CHARGE** Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. et de la caisse des écoles, d'informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**CHARGE** Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. et de la caisse des écoles, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N°16-02 du 7 juin 2022**

#### **2) Composition du Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés, maintien du paritarisme et recueil des avis**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°16-01 du conseil municipal en date du 7 juin 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient au conseil municipal, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 16 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 234 agents, soit 152 femmes (64,96%) et 82 hommes (35,04%),

Entendu le rapport de Madame Isabelle JOUNY,

**Après en avoir délibéré,**

**Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (28 voix)**

**FIXE** à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial.

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

**DÉCIDE** de recueillir, pour le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**DÉCIDE** de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial pour les collectivités de plus de 200 agents.

**DIT** que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du comité social territorial, soit quatre représentants.

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

**DÉCIDE** de recueillir, pour la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

**DÉCIDE**, afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera d'un suppléant.

**DIT** que tous les sièges du Comité Social Territorial commun à la commune, au C.C.A.S. et à la caisse des écoles de Lisses ainsi que ceux de la formation spécialisée sur la santé, la sécurité et les conditions de travail seront attribués à des représentants de la commune de Lisses.

**Délibération N°16-03 du 7 juin 2022**

**3) Avenant au contrat d'assurance statutaire suite aux évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier- gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°33-19 du conseil municipal en date du 3 décembre 2018 relative à la proposition d'adhésion au contrat groupe statutaire du CIG 2019-2022 ;

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 4,92% à 5,05% avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (28 voix)**

**DÉCIDE** d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et d'approuver l'évolution de taux y afférente.

**AUTORISE** à cette fin, le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

**PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibération N°16-04 du 7 juin 2022**

**4) Attribution du marché n°202200100MT045 pour les travaux d'aménagement, de réparation, d'entretien et de création de voiries réseaux divers (VRD) du quartier Eugène Maintenant et de la rue Vasco de Gama sur la Commune de Lisses**

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni et,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 avril 2022,  
Vu le rapport d'analyse des offres en date du 25 mai 2022,  
Considérant la nécessité d'attribuer le marché n°202200100MT045 pour les travaux d'aménagement, de réparation, d'entretien et de création de voiries réseaux divers (VRD) du quartier Eugène Maintenant et de la rue Vasco de Gama sur la Commune de Lisses,  
Entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc MORIN,

**Après en avoir délibéré,  
Dans les conditions fixées par la loi, à L'UNANIMITÉ (28 voix)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le marché n°202200100MT045 pour les travaux d'aménagement, de réparation, d'entretien et de création de voiries réseaux divers (VRD) du quartier Eugène Maintenant et de la rue Vasco de Gama sur la Commune de Lisses avec la société :

- EMULITHE dont le siège social est situé Agence de Villeneuve le Roi, voie de Seine - BP 5 - 94290 VILLENEUVE LE ROI.

**DIT** que les travaux feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum de 1 500 000,00 € HT (un million cinq cent mille euros hors taxes) et que le montant global estimatif des travaux est de 1 025 561,78 € HT (un million vingt-cinq mille cinq cent soixante et un euros et soixante-dix-huit centimes) soit 1 230 674,14 € TTC (un million deux cent trente mille six cent soixante-quatorze euros et quatorze centimes).

**DIT** que le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire ou, à défaut, à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1 prescrivant le commencement des travaux. Le ou les bons de commande passés sur le fondement du marché seront conclus au fur et à mesure du besoin de la commune. Le marché a une durée estimée à 6 (six) mois maximum à compter de sa date de prise d'effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les avenants à ce marché.

**DIT** que les crédits sont inscrits aux articles 2151, 21318 et 61523 du budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Lisses, le 9 juin 2022

**Michel SOULOUMIAC**



Maire de Lisses